

L'UEL appelle les entreprises à anticiper les effets de la loi luttant contre le chômage chez les jeunes diplômés

Ne pas perdre de temps

L'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) a lancé hier un appel à ses membres afin de se préparer à un nouveau type de contrat d'embauche: le CIE EP. L'enjeu: que les quelque 12.000 jeunes diplômés qui sortent actuellement des écoles ne doivent pas passer par la case chômage.

■ Une satisfaction visible marquait hier les différents représentants de l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) et son président Michel Wurth, alors qu'ils commentaient le projet de loi introduisant un nouveau type de contrat destiné

à des jeunes universitaires, le CIE EP.

L'objectif de ce contrat: inviter les entreprises à proposer à des jeunes diplômés une expérience pratique dans le monde du travail. S'adressant aux moins de 30 ans, ce contrat peut durer de 6 à 24 mois. L'avantage pour les entreprises: l'Etat prend en charge 40 % de l'indemnité touchée par le jeune et rajoute encore 30 % de ces frais si le jeune obtient par la suite un contrat à durée indéterminée sans période d'essai. En d'autres termes, l'Etat peut payer jusqu'à 70 % des rémunérations. Le salaire est lui aussi défini et constitue 120 % du salaire social minimum (2.019 euros) d'un travailleur non qualifié pour les détenteurs d'un bac et 150 % (2.524



Michel Wurth

(Photo: Guy Jallay)

euros) pour les détenteurs d'un diplôme universitaire ou équivalent.

Seul problème, les jeunes diplômés sont déjà en train d'intégrer le marché de l'emploi, tandis que le projet de loi ne sera sans doute adopté qu'en octobre. Et en attendant, un grand nombre d'entreprises hésitent toujours à engager.

Ainsi, l'UEL a lancé un appel aux sociétés afin qu'elles se préparent dès maintenant à ce nouveau type d'embauche, histoire de pouvoir agir au plus vite une fois la loi en vigueur. Notamment en alimentant les offres sur le site www.anelo.lu. L'UEL entend soutenir les entreprises dans cette démarche et élaborer un contrat type afin d'éviter tout malentendu.

Chaque fédération affiliée à l'UEL, de la Fédération des entre-

prises (Fédil) à la confédération du commerce (CLC) en passant par l'association des compagnies d'assurance (ACA) a ainsi désigné une personne de son équipe afin d'aider les entreprises intéressées (voir sur www.uel.lu).

Car pour l'UEL, ce n'est que si les entreprises répondent présent lors de l'entrée en vigueur de la loi que celle-ci pourra éviter à des jeunes chômeurs de commencer leur carrière par un long passage à l'ADEM. Car derrière ce projet de loi se cache l'espoir qu'à la fin de la plupart des CIE EP la crise soit passée et que les entreprises engagent de nouveau des jeunes qui auront alors acquis entre-temps une première expérience professionnelle.

■ Nicolas Anen